



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12017147

DÉPOSÉ / U GEBRUIKT IN DE
DE COMMERCE DE NAMUR

06 JAN. 2012

Pour le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0475.677.706

Dénomination

(en entier) : **DUFEYS**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Boulevard du Nord, 30 à 5000 Namur

Objet de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS - SUPPRESSION TITRES AU PORTEUR

D'un acte reçu par Maître Henri DEBOUCHE, notaire à Meux, en date du 29/12/2011, il résulte que s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « DUFEYS », dont le siège est établi à 5000 Namur, Boulevard du Nord, 30, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0475.677.706 :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts en le libellant comme suit :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Toutefois, aucun transfert d'action ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision du Conseil d'Administration prise spécialement pour chaque cession aux trois quarts des voix. Cet agrément n'est pas requis lorsque les titres sont cédés ou transmis : 1° au conjoint du cédant ou du défunt ; 2° à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 24 des statuts en le libellant comme suit :

« Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote ; les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, déposer au siège social ou aux lieux indiqués par l'avis de convocation, une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps expédition de l'acte reçu le 29/12/2011 par le notaire Henri DEBOUCHE.

Maître Henri DEBOUCHE, Notaire à Meux.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2012 - Annexes du Moniteur belge